DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE DE SALAZIE (A.D.A.S)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 08 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 00
Total des votes : 25

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - TECHER Paulin – DE GERUS Thierry.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 15.04.26

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-033-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association pour le développement artistique de Salazie (A.D.A.S) propose une offre d'activités artistiques en faveur de la population locale.

Elle s'est fixée comme objectifs :
- l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- l'accompagnement des élèves dans leurs parcours musicaux.

L'A.D.A.S s'est également engagée depuis 2018, sur un projet d'établissement portant sur :
- l'enseignement artistique,
- l'éducation artistique,
- les interventions en milieux scolaires,
- les projets de diffusion.

Aussi, la collectivité souhaite accompagner l'A.D.A.S financièrement sur son programme d'activité 2026 à hauteur de 45 000 €. Ce financement fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité - 25 voix pour** (Mme BOHOMME Ghislaine ne participe pas au débat et au vote) :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 45 000 € à l'A.D.A.S.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026 chapitre « autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPA

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-033-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026